

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 23
présents : 15

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze avril,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 8 avril, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine, M. CUMIN Gérard, Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme GRATESOL Nicole, M. CROS Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean François, Mme AUBERT Yolande, Mme SECCO Brigitte, M. BOUCHARDON Thierry.

Procurations :

Mme HORNEGG Johanna à Mme CHANEAC Brigitte
M. PERRIN Roger à M. CHEYTION Antony
M. RICHARD Frédéric à Dr CHABAL Jacques
Mme PLANTIER Honorine à Mme ROURE Marie-Christine
M. CLAVEL Christophe à M. CUMIN Gérard
M. SANIEL Jean-Paul à M. SERRE Denis
Mme BOS Elise à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Secrétaire de séance : Mme AUBERT Yolande

Délibération N° 014 – 2024

Ecole Saint-François-Régis : versement de la subvention annuelle au titre du CONTRAT D'ASSOCIATION / Exercice 2024

[Rappel : par délibération du 30 mars 2000, le Conseil Municipal avait fixé la participation aux frais de fonctionnement des écoles catholiques primaire et maternelle, pour l'année 2000, sur la base de 640 € par élève (effectifs cheylarois) – Faisant suite à la demande de l'établissement, le Conseil Municipal, par délibération du 29 juin 2000 a approuvé l'établissement d'un CONTRAT D'ASSOCIATION avec l'Ecole privée Saint-François-Régis (transformation de contrat simple en contrat d'association). Etant précisé, en outre, que les avantages consentis par une commune ne peuvent pas être supérieurs à ceux consentis pour l'école publique ; la commune doit se référer, pour l'évaluation des dépenses qu'elle prend en charge, au coût moyen d'un élève des classes de même nature de l'école publique qu'elle gère (dépenses de fonctionnement)].

Le Conseil Municipal, par 22 voix pour,

CONSIDERANT les clauses du Contrat d'Association établi à la date du 1^{er} septembre 2000,

DECIDE d'attribuer à l'Ecole Saint-François-Régis une aide de **29 052.80 €** au titre de l'exercice budgétaire 2024, au vu des effectifs pris en compte à la rentrée scolaire de septembre 2023, soit :

* maternelle	7	élèves x	1 659.20 €	=	11 614.40 €
* primaire	24	élèves x	726.60 €	=	17 438.40 €
	TOTAL			:	29 052.80 €

Envoyé en préfecture le 17/04/2024

Reçu en préfecture le 17/04/2024

Publié le 17 AVR. 2024

ID : 007-210700647-20240415-001004-DE



PRECISE que, dans l'hypothèse d'un solde éventuel, celui-ci sera régularisé sur l'exercice 2024 lors de l'adoption des *décisions modificatives* de fin d'année,

AUTORISE son Maire à faire le nécessaire quant à l'exécution de la présente.

Dr Jacques CHABAL
MAIRE DU CHEYLARD



Affiché en Mairie le 17 avril 2024

Transmis à la Sous-Préfecture de Toumon-sur-Rhône
pour contrôle de légalité le 17 avril 2024.